



Ville de Marck-en-Calaisis

Jeudi 07 Juillet 2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, GEISLER Maryse, BRANQUART Christopher, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, et LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

BRANLY Sandrine	(Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir à Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir à Sophie MILLIEN)
VAUTIER Monique	(Pouvoir à Fabrice MARTIN)
BOUCHEL Céline	
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT

INFORMATIONS

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,
Chères Marckoises, chers Marckois,
Mesdames et messieurs, vous qui nous suivez en direct sur Facebook,

Le soleil s'est bien installé sur notre commune et l'été s'annonce festif !

Je ne pourrais pas commencer ce conseil municipal sans adresser une nouvelle fois toutes mes félicitations à monsieur le Député, cher Pierre-Henri, qui enchaîne son 2^{ème} mandat. Pour rappel, monsieur le Député a été réélu avec 55,83 % de voix dans la circonscription et 67,92 % à Marck. Bravo !

Après les succès des 2 derniers concerts que nous avons organisés : le Grand Live Contact FM et le tribute de Queen, place maintenant aux séances de cinéma de plein air. Une toile géante sera installée sur la place de l'Europe afin de vous faire découvrir les films X-Men et Aladdin en juillet ; puis, Cruella et l'Ascension en août. N'oubliez pas de venir avec vos sièges et vos plaids !

Le 13 juillet, nous nous retrouverons dès 21h00 au bal des pompiers et dès la tombée de la nuit, un grand feu d'artifice sera tiré au stade sur les plus grands airs de musique classique. Le lendemain, je vous convie

toutes et tous à participer avec nous à la cérémonie du 14 juillet devant le monument aux morts à 11h00 puis de partager un barbecue à la ferme des Aigrettes dans une ambiance de guinguette avec des jeux et des animations pour les enfants.

Depuis le 1^{er} juillet, toujours sur la place de l'Europe, a ouvert un nouveau service dans l'ancien office notarial : une Maison France Services. Chaque Maison France Services donne accès aux 9 partenaires nationaux – ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste – soit par des permanences régulières, soit par visio-conférence. C'est une réponse adaptée aux besoins de l'utilisateur qui peut ainsi bénéficier de l'ensemble des services rassemblés en un seul endroit.

Ce service sera ouvert :

- Le lundi de 14h à 19h,
- Les mardi et mercredi matin de 8h30 à 12h30
- Le jeudi de 14h à 18h
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Avec mon équipe municipale, nous avons à cœur de préserver notre environnement et d'inculquer des gestes simples à faire au quotidien ; que ce soit dans les bâtiments municipaux ou ici, en notre séance du conseil municipal, les bouteilles d'eau en plastique ne sont plus commandées au profit de bouteilles et gobelets en verre sérigraphiés. En parallèle, chaque agent a reçu une bouteille isotherme afin de la remplir aux fontaines d'eau filtrée installées il y a quelques semaines.

Bien que l'heure des vacances ait sonné pour certains d'entre nous, sachez qu'avec mon équipe municipale, nous travaillons toujours à votre service.

Ainsi, la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue des sapins va être présentée lors de la réunion publique de demain au foyer de l'Âge d'Or.

Les habitants de cette même rue ainsi que ceux des rues des Marronniers, des Acacias et des Saules pourront découvrir le futur aménagement de leur quartier ainsi que le planning des travaux.

Une autre réunion s'est déroulée, en mairie cette fois-ci, avec le bureau d'études ANTIDOT et V2R lundi dernier. Ce groupement travaille sur le projet d'un nouveau skate-park afin de lancer l'appel d'offres dans les meilleurs délais.

Notre police municipale intégrera prochainement les anciens locaux du CCAS. Pour ce faire, certains travaux sont nécessaires pour accueillir les agents et la population.

Ils consistent à la création d'une cloison et d'une banque d'accueil sans parler bien évidemment des locaux sanitaires refaits à neuf ainsi que les bureaux. Un nouveau Centre de Supervision Urbain est créé ce qui permettra aux agents de travailler dans les meilleures conditions.

Il est à noter que tous ces travaux, plomberie, électricité, carrelage, plâtrerie, peinture et la réalisation du mobilier sont effectués par les agents des Services Techniques.

Les agents de la police municipale devraient pouvoir prendre possession de leurs nouveaux locaux dans le courant du mois de septembre. Une fois par semaine, ils seront accompagnés d'un agent de Police Nationale pour que vos plaintes soient prises au plus près de votre domicile.

Et pour finir, bien sûr, cette année ne fera pas exception à la règle. La période de vacances scolaires servira à entretenir nos écoles.

Quelques classes seront remises en peinture. Des travaux de réparation de sol seront réalisés ainsi qu'une vérification générale de l'électricité (pc et éclairage) et plomberie afin que la rentrée scolaire se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Concernant toujours les écoles, nous avons fait le choix d'uniformiser les tarifs de cantine pour les maternelles ou élémentaires dès la rentrée de septembre. Le tarif sera désormais de 3 € ; cela permettra également de palier aux hausses des coûts des denrées que nous subissons tous dans notre quotidien.

Les informations générales étant données, nous pouvons passer dès à présent à l'ordre du jour.

Madame le Maire propose de désigner madame Léa HUGOT, secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le quorum étant atteint, madame Léa HUGO déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du Procès-Verbal du 23 mai 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – débat

Par courrier en date du 1^{er} juin 2022, monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a notifié à la ville le rapport d'observations définitives consacré tout particulièrement aux enquêtes nationales portant sur l'intercommunalité et le télétravail, relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, concernant les exercices 2016 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes à la présidente de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet organisme.

En application des dispositions de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Il a été joint à votre convocation.

A ce titre, il doit :

- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante,
- Donner lieu à débat.

Je vais maintenant procéder à la lecture de la synthèse de ce rapport :

« La communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (14 communes, 104 367 habitants) dispose d'un budget consolidé de 102 M€ et compte 400 agents. Elle est issue de la fusion au 1er décembre 2019 de la communauté d'agglomération du Calaisis et de l'ex-communauté de communes du sud-ouest du Calaisis.

La redéfinition du périmètre de l'intercommunalité, suite à la loi de 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a été « chaotique ». Après l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016, la communauté d'agglomération a connu une instabilité de son périmètre, lequel a finalement été stabilisé en 2019. Il concorde désormais largement avec le bassin de vie de Calais. Malgré ces extensions successives, le poids de la ville-centre reste prépondérant sur le plan démographique et financier.

Au cours de la période 2017 à 2019, la gouvernance de l'intercommunalité a su s'adapter et intégrer les nouvelles communes membres. Dès 2017, la communauté d'agglomération a élaboré un projet

de territoire et a assumé ses compétences, élargies au gré des transferts successifs, dans une logique de différenciation territoriale. Les modalités d'exercice de certaines compétences facultatives devraient toutefois être clarifiées. La démarche active de mutualisation impulsée en 2016 entre la communauté d'agglomération et sa ville-centre, notamment en matière de ressources humaines, s'est poursuivie.

Très compromise en 2016, la situation financière s'est ensuite nettement améliorée, l'établissement parvenant, principalement grâce au dynamisme de ses recettes, à accroître son épargne et à réduire son endettement tout en augmentant son niveau d'investissement. En 2020, l'impact financier de la crise sanitaire, se conjuguant à des dépenses plus structurelles, interrompt ce redressement. Sur la base des chiffres provisoires, l'exercice 2021 verrait le retour à une situation plus favorable. Au vu de la prospective financière à horizon 2024, réalisée avant les évolutions actuelles du contexte économique, le programme d'investissements pourrait être soutenable, sous réserve d'une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement. Afin de contenir son niveau d'endettement, l'établissement devra, pour retrouver des marges de manœuvre, s'attacher à restaurer sa capacité d'autofinancement.

Malgré un renforcement de l'intégration intercommunale, de fortes disparités de richesse persistent entre communes membres. Ceci appelle une redéfinition des règles de solidarité financière. À cette fin, la communauté d'agglomération est tenue d'adopter un pacte financier et fiscal.

La crise sanitaire a conduit l'établissement à mettre en place le télétravail pour assurer la continuité de ses missions. Suite à une démarche d'expérimentation au cours du second semestre 2021, dont la chambre constate l'intérêt, un dispositif pérenne pourrait être instauré en 2022. Ses contours restent, toutefois, à définir.

Enfin, au vu du contrôle d'un échantillon de marchés, la chambre a constaté une application satisfaisante des règles de la commande publique ».

Madame le Maire propose de prendre acte de la tenue du débat concernant le rapport d'observations définitives consacré tout particulièrement aux enquêtes nationales portant sur l'intercommunalité et le télétravail, relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, concernant les exercices 2016 et suivants.

Monsieur William BOUCHEL explique que dans ce rapport, deux recommandations l'ont interpellé. La première : « amortir les immobilisations du budget annexe assainissement ».

Le rapport constate une insuffisance d'amortissements annuels en 2020 estimée à 4 100 000 euros. S'agissant d'un service public industriel et commercial, ce budget doit être équilibré par les recettes liées à son exploitation. Une insuffisance d'amortissements a pour effet de diminuer les charges réelles et donc de fausser le résultat en le surévaluant.

L'établissement ne serait pas ainsi en mesure d'assurer le renouvellement de ses immobilisations.

La régularisation de cette situation entrainera un déséquilibre de la situation budgétaire pouvant entraîner la hausse de la redevance.

Monsieur William BOUCHEL explique ensuite que la deuxième recommandation concerne l'adoption d'un pacte financier et fiscal en redéfinissant les règles de solidarité financière entre toutes les communes qui composent l'intercommunalité.

La Chambre invite l'agglomération à travailler sur ce point afin de revoir les disparités financières existantes sur les communes.

Ce pacte a été adopté ce jour au conseil communautaire.

Ainsi, ces éléments laissent apparaître que le potentiel fiscal médian des 14 communes qui composent l'intercommunalité est de 819 euros par habitant ce qui prouve que des disparités entre les communes existent. Ainsi la commune de Coquelles dispose d'un potentiel fiscal quatre fois plus élevé que celle de Pihen-les-Guînes, 2454 euros pour l'une contre 520 euros pour l'autre.

Monsieur William BOUCHEL demande comment la dotation de solidarité communautaire a été calculée et répartie entre les communes, qu'entend-on par critères légaux et quelles sont les conséquences financières pour Marck.

Madame le Maire rappelle que ces questions auraient pu être posées au Conseil Communautaire et aux services de l'agglomération.

Madame le Maire répond que concernant le premier point, elle ne dispose pas des informations et renvoie Monsieur BOUCHEL vers les services de l'agglomération.

Concernant le pacte financier, une réunion s'est tenue la semaine dernière entre les maires et en conclusion, ce nouveau pacte rapporte 56 000 euros supplémentaires à la commune.

Ce pacte était une recommandation de la chambre régionale des comptes et il a été adopté ce jour au conseil communautaire.

Chaque commune a touché une enveloppe supplémentaire.

Monsieur William BOUCHEL demande si ce pacte est révisable chaque année.

Madame le Maire répond positivement.

Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE explique que les services de l'agglomération ont pris en compte la remarque de la chambre régionale des comptes dont le rapport a le mérite d'améliorer le fonctionnement des services.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.3 Commune de Marck - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – débat

Par courrier en date du 10 juin 2022, monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a notifié à la ville le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune, pour les exercices 2016 et suivants qui a été joint à votre convocation.

A ce titre, il doit :

- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante,
- Donner lieu à débat.

Je vais maintenant procéder à la lecture de la synthèse de ce rapport :

« Membre de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, Marck-en-Calais compte 10 649 habitants et dispose d'un budget global de 15,1 M€ en 2021.

Le contrôle de la chambre a mis en évidence une situation globalement maîtrisée du pilotage de l'administration communale. Toutefois, le suivi des indemnités des élus et des cumuls d'activités, ainsi que le contenu du règlement intérieur doivent être améliorés.

La situation financière de la collectivité est globalement satisfaisante et les équilibres fondamentaux préservés. Néanmoins, l'autofinancement s'est replié à la suite d'une augmentation des dépenses intervenue en 2017, accentuée par le transfert, à l'intercommunalité, de la compétence « ordures ménagères » cette même année, induisant une perte de ressources.

Les mesures de maîtrise accrue des dépenses, prises par la suite, n'ont pas permis de reconstituer totalement les marges de manœuvre. Le financement des investissements devra donc, à l'avenir, être optimisé de manière à préserver les équilibres financiers. En effet, une part plus importante

dudit financement est désormais conditionnée par l'obtention de subventions publiques sur les projets d'investissement.

La crise sanitaire n'a pas eu, à ce stade, d'impact significativement négatif sur les finances municipales. Au contraire, les principaux ratios de gestion se sont améliorés, bien qu'un rebond des dépenses de fonctionnement soit envisageable pour les prochains exercices.

Sans méconnaître l'atout que constitue sa capacité de désendettement actuelle, la chambre invite la collectivité, dans un contexte d'incertitude pesant sur les recettes et les charges de fonctionnement, à poursuivre et à renforcer sa trajectoire de maîtrise de ses dépenses de gestion.

La commune mène une politique active de soutien aux associations et a encadré ses procédures de subventionnement, comme la chambre l'y avait invité lors de son précédent contrôle. Une valorisation des avantages en nature permettrait une estimation plus complète des contributions de la collectivité.

Enfin, et bien qu'une refacturation de l'affectation du personnel municipal auprès du centre communal d'action sociale soit opérée, la convention de mise à disposition et les arrêtés afférents gagneraient à faire mention des modalités de refacturation et de la répartition des quotités de travail des agents concernés ».

Madame le Maire propose de prendre acte de la tenue du débat concernant le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Marck-en-Calais, pour les exercices 2016 et suivants.

Après la séance du Conseil Municipal, ce document pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur William BOUCHEL intervient concernant la page 11 du rapport concernant le collaborateur de cabinet qui a assuré la gestion fonctionnelle du service communication – protocole et relations publiques ce qui n'est pas conforme à la législation en vigueur. Cette situation a été régularisée par le recrutement d'un directeur de communication le 21 février 2022 et ainsi la suppression de ce lien fonctionnel.

Madame le Maire répond que dès qu'elle a eu connaissance de cette irrégularité, la commune a régularisé la situation par un recrutement.

Monsieur William BOUCHEL intervient concernant le page 12 du rapport : « Une gouvernance prêtant à confusion quant à la volonté de respecter la loi sur le cumul des mandats ».

Monsieur William BOUCHEL rappelle le contenu de ce paragraphe en reprenant les éléments du rapport.

Monsieur William BOUCHEL explique que la municipalité a toujours revendiqué sa bicéphalie et que Madame le Maire a toujours exprimé son souhait de travailler en binôme avec monsieur Pierre-Henri DUMONT, ce qui ne pose pas de problème.

Madame le Maire rappelle que cette situation n'a rien d'illégal.

Madame le Maire confirme qu'elle assume parfaitement le fait de former un binôme.

Madame le Maire affirme que les Marckois sont bien au courant. Lors de l'élection municipale de 2020, ce fonctionnement avait été clairement affiché et c'est grâce à lui et à l'ensemble de l'équipe que l'élection a été remportée avec 74 % des voix.

Chacun, au sein de la majorité, a la parole. Monsieur le Député apporte son expertise et son réseau.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT rappelle en procédant à la lecture d'un paragraphe du rapport que : « Aux termes de l'article 72 alinéa 2 de la Constitution, les communes sont libres de s'administrer comme elles le veulent ». De fait, les collectivités territoriales s'administrent librement dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Au cas d'espèce, la chambre confirme que les obligations afférentes aux dispositions de la loi organique précitée (la loi interdisant le cumul des mandats) sont respectées et qu'aucune irrégularité n'est constatée.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT confirme donc qu'il n'y a rien d'illégal à cette situation et que la commune est libre de s'administrer conformément à l'article 72 de la Constitution. C'est un choix assumé, peut-être un fonctionnement rare, mais connu de tous. En effet, la France compte 36 000 communes et l'Assemblée Nationale 577 députés et dont 150 environ étaient maire auparavant.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT confirme que chacun a sa place, qu'il ne signe rien et ne contraint jamais madame le Maire à prendre une quelconque décision. Toutes les décisions sont prises de manière collective, soit en réunion de cabinet, soit en réunion avec les adjoints, soit en réunion du conseil municipal ou soit directement par madame le Maire.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT rappelle que ce choix est complètement assumé depuis 2017, par exemple sur les affiches électorales, sur l'ordre de la liste présentée à l'élection municipale, etc...

Monsieur Pierre-Henri DUMONT fait ensuite le constat que ce rapport précise une accélération des subventions obtenues par la commune, plus 100 % par rapport à la période précédemment examinée.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT explique que cette augmentation est liée à la présence au sein de la majorité municipale d'élus régionaux et d'un député qui appuient les demandes de subvention, ce qui permet à la commune de poursuivre ses investissements pour les habitants, d'ouvrir de nouveaux services comme la maison France Service qui apporte 9 nouveaux services de proximité.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT rappelle que tout son investissement est lié à sa passion de servir les Marchois comme l'ensemble des élus présents au conseil municipal.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT précise qu'il a fait le choix en 2017 de garder son mandat non indemnisé de conseiller municipal au lieu de celui de conseiller départemental pourtant indemnisé contrairement à 95 % des candidats élus dans sa situation.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT affirme que c'est un plus pour la circonscription et pour la commune d'avoir un député qui sait comment se gère une commune, notamment pour voter des textes de portée nationale qui correspondent à la réalité de terrain comme par exemple les lois sur l'eau. Il en est de même pour la compensation sollicitée suite à l'augmentation de 3,5 % des fonctionnaires, car l'Etat ne peut pas décider une telle augmentation sans compenser le budget des collectivités, d'autant que l'Etat les a privées du levier de lever l'impôt notamment avec la réforme de la taxe d'habitation.

Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE souhaite préciser sa réponse concernant les amortissements des investissements en matière d'assainissement.

Avant l'arrivée de madame BOUCHART à la présidence de l'agglomération, les amortissements n'étaient pas effectués.

De ce fait, les services ont un rattrapage important à réaliser qui avance progressivement. Toutefois, les nouveaux investissements sont systématiquement amortis.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Ressources Humaines - Comité Social Territorial commun CCAS/Commune : création et nombre de représentants : précisions

Le Centre Communal d'Action Social est un service administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social. Ainsi le CCAS de Marck propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale et mène des actions en faveur des personnes âgées comme la distribution du colis de Noël ou l'organisation de repas annuels.

Le CCAS gère également une résidence autonomie, le Foyer des Personnes Âgées de Marck et diverses bourses notamment l'accèsion à la propriété, la mobilité internationale et la bourse au permis de conduire.

INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

« Les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Par délibération en date du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer un CST au sein de la commune composée de 5 représentants titulaires du personnel et de 5 représentants titulaires de la collectivité. Par ailleurs, il a été décidé de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Or, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

Sachant que les organisations syndicales ont donné un avis favorable à la présente proposition ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Madame le Maire propose d'autoriser la création d'un Comité Social Territorial (CST) local commun à la commune et au CCAS, de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et de représentants de la collectivité titulaires à 5 ainsi qu'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ».

ADOpte A L'UNANIMITE

3 FINANCES

3.1 Finances – Budget Principal – Décision modificative n° 1

Madame le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements comptables. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif. Elles permettent soit d'intégrer des recettes ou des dépenses soit de modifier les crédits ouverts initialement au budget primitif.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur LEFEBVRE.

INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE :

« La décision modificative porte sur l'ajustement des crédits de la section d'investissement. Elle s'équilibre à 197 712 €.

En recettes d'investissement, il s'agit :

- De modifier l'imputation de la subvention allouée par la Préfecture de la Région des Hauts-de-France pour le projet de mise en place d'un logiciel de réservations de salles, articles 1311 et 1312)
- De l'inscription de nouvelles subventions pour :
 - o L'achat de 5 gilets pare-balles pour la PM, article 1311
 - o La création d'un skate-park, article 1341
 - o Les travaux de sécurisation de la rue des Sapins, article 1347

En dépenses d'investissement, il s'agit :

- De l'inscription et/ou de l'ajustement des crédits de l'opération 9002 pour les projets suivants :
 - o Installation d'un monument plaquettes pour dispersion des cendres et crédits complémentaires pour l'installation d'un nouveau colombarium au cimetière de Marck Centre, article 21316
 - o Achat d'équipements (capteurs CO2 et 2 containers destinés aux associations Pétanque et Football), article 2188
 - o Création d'un skate-park, article 2312
 - o Création d'une voirie Rampe Paul aux Hemmes-de-Marck, article 2315
- De l'inscription de crédits pour le versement d'un prêt à l'association AS Marck Football, article 274
- De l'ajustement des crédits en dépenses imprévues, article 020 ».

Madame le Maire remercie Monsieur LEFEBVRE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2 Finances – Prêt à l'association AS Marck Football

L'association AS MARCK FOOTBALL a fait l'objet d'un contrôle URSSAFF donnant lieu à un redressement d'un montant de 70 105,06 €.

Malgré une procédure devant la cour d'appel d'Amiens en 2021, ce redressement a été confirmé et l'association se doit de rembourser.

Face à cette charge financière trop importante pour ses finances, l'association a ainsi sollicité la commune pour obtenir un prêt d'un montant de 70 000 € à titre gracieux (sans intérêts) afin d'honorer sa dette.

Il a été convenu avec le Président que cette somme serait remboursée sur 10 ans à hauteur de 7 000 € par an.

INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ

« Effectivement, comme l'a expliqué Madame le Maire, cette somme représente une charge financière lourde et à ce titre, nous avons décidé de leur venir en aide.

Afin de garantir les remboursements, les annuités seront directement récupérées sur le montant de la subvention annuelle qui s'élève en 2022 à 71 000 euros.

Considérant que l'association AS MARCK FOOTBALL est un club de football amateur qui a pour objet la pratique et l'enseignement du football à destination du plus grand nombre ainsi que l'organisation de compétitions,

Considérant qu'aucune disposition particulière ne régit les prêts et avances aux associations qui sont, par conséquent légales, dès lors qu'elles ne contreviennent pas aux deux principes généraux : l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor et à la loi bancaire,

Madame le Maire vous propose d'autoriser le prêt de 70 000 euros à l'association AS MARCK FOOTBALL dans les conditions précisées ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention de prêt ainsi que tout document à intervenir ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3 Finances – Manifestations – Remboursement billetterie

Notre saison culturelle est publiée relativement en avance, dans nos divers supports de communication – réseaux sociaux, guide de l'été, panneaux d'informations - afin de vous laisser le temps de vous organiser lorsqu'un événement vous plait. Cependant un imprévu est vite arrivé et la météo n'y est pas anodine comme en avril dernier pour notre brocante si attendue de tous alors il me paraît logique qu'un remboursement puisse alors être fait.

Madame le Maire laisse la parole à Tony Masson pour présenter cette délibération.

INTERVENTION DE MONSIEUR TONY MASSON :

« Je vous rappelle que les conditions générales de vente s'appliquant à la billetterie municipale ont été fixées par délibération n° 2020-12-16 en date du 11 décembre 2020.

L'article 8 des conditions générales de vente fixe les conditions de remboursement et d'échange des billets.

Mais, dans le cas d'un remboursement à l'utilisateur, il y a lieu de prendre une délibération.

Madame le Maire vous demande donc de l'autoriser à rembourser tout Client le souhaitant dès lors que la Commune a décidé de reporter ou d'annuler une prestation et selon les conditions générales de vente. Un certificat administratif sera joint au mandat précisant le motif du report ou de l'annulation de la prestation accompagné de pièces justificatives nécessaires au remboursement (exemple le RIB de l'utilisateur, l'autorisation individuelle d'exercer l'activité de revendeur d'objets mobiliers lors d'une brocante ...) ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.4 Finances – Subventions 2022 – Ecoles de Marck – Rectificatif

Madame le Maire propose à Monsieur Willaume de présenter la délibération portant les subventions de l'année 2022 pour les écoles primaires du Moulin et de l'Aéroport.

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME

« Lors de la séance du 28 mars 2022, les subventions 2022 allouées aux associations et aux écoles de Marck ont été fixées.

Mais compte-tenu de la fusion des écoles maternelle et primaire Aéroport et maternelle et primaire des Hautes-Communes ainsi que l'évolution à hausse ou à la baisse des effectifs scolaires, il est

nécessaire de rectifier les montants de subventions 2022 pour les écoles de Marck tels que décrits dans le projet de délibération.

Madame le Maire vous demande de bien vouloir accepter les modifications proposées ».

Monsieur William BOUCHEL demande pourquoi l'école des Hautes Communes n'a pas de subvention USEP car l'absence de cette subvention crée une perte financière pour l'école.

Madame le Maire demande à madame FAILLY, responsable des finances d'intervenir ; elle explique donc que l'école n'a pas eu le temps de renouveler son adhésion à l'USEP.

Monsieur Quentin WILLAUME répond également qu'il a été demandé aux écoles de créer deux comptes : un pour les coopératives scolaires et l'autre pour l'USEP, l'un pour les projets pédagogiques pour les élèves et l'autre pour le sport.

Avec les fusions, il a fallu laisser le temps aux écoles de créer une nouvelle association.

Monsieur William BOUCHEL confirme que la baisse est importante pour l'école.

Monsieur Quentin WILLAUME répond que la baisse des effectifs est également à prendre en compte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.5 Finances – Subventions exceptionnelles 2022 – Associations

Notre tissu associatif local est riche de plus de 50 associations aux centres d'intérêts multiples et variés où chacun peut s'inscrire et s'épanouir dans l'activité de son choix. Elles sont particulièrement actives et je les en remercie.

J'ai également une pensée pour tous ces bénévoles qui permettent à notre ville de rayonner au-delà de ses frontières notamment avec d'excellents résultats sportifs.

INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ

Madame le Maire vous rappelle que la commune peut, en complément de la subvention de fonctionnement allouée chaque année aux associations, apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

En mars dernier, nous avons attribué une subvention exceptionnelle à deux associations : Les Islandais Char à Voile Club et Le FJEP du Fort-Vert. Ce soir, il s'agit d'apporter notre soutien à l'association Ping-Pong Club Marck pour la participation de licenciés au Championnat de France UFOLEP 2022 et aux Finales Nationales par classement 2022.

Après étude de leurs demandes en date du 9 et 23 mai 2022, l'OMS a émis un avis favorable lors de leur réunion du 17 juin 2022.

Madame le Maire propose donc d'attribuer deux subventions exceptionnelles pour un montant total de 750 € à l'association Ping-Pong Club Marck selon les modalités définies dans le projet de délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 ENVIRONNEMENT

4.1 Environnement - Intégration au réseau « pass pass électrique » de la région Hauts-de-France – Autorisation de signature de la convention

Aujourd'hui, trois bornes électriques sont installées sur la commune : à l'aire de covoiturage, place de l'Europe et rue Pasteur. Elles sont en accès libre et gratuites.

Face à une demande grandissante, nous projetons également d'en installer deux autres prochainement sur le secteur des Dryades en 2022.

Afin de vous offrir plus de service, au travers de la Région des Hauts-de-France grâce à nos deux conseillers régionaux, j'ai décidé de faire inscrire nos bornes déjà installées et les futures dans le réseau *pass pass électrique* de la Région.

Avec votre abonnement *pass pass électrique*, vous avez accès à un réseau de plus de 400 bornes de recharge à un tarif préférentiel.

De plus, grâce à des accords d'itinérance, vous avez également accès à plus de 10 000 bornes de recharge partout en France dont les bornes publiques installées dans les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme.

Enfin, le badge *pass pass* vous donne accès à l'ensemble de l'offre de mobilités des Hauts-de-France (transports collectifs, co-voiturage, autopartage, vélo en libre-service, etc.).

Je laisse la parole à Jean-Michel Taccoen vous donnez davantage d'explication.

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL TACCOEN :

« Ces bornes représentent une charge financière de plus en plus importante pour la commune, tant en termes de consommations électriques qu'en termes de maintenance.

La Région Hauts-de-France a impulsé la mise en place d'un service de charge sur voie publique pour les véhicules électriques, dénommé « pass pass électrique » fonctionnant avec la carte pass pass. Les territoires (métropoles, agglomérations, communauté de communes, communes...) sont maîtres d'ouvrage des bornes et la Région assure jusqu'à présent la coordination du projet et le portage des marchés au travers d'une centrale d'achat pour le compte des territoires.

La centrale d'achat pour la mobilité électrique a été créée le 16 février 2015 et elle a passé deux marchés :

- Un marché de fourniture, maintenance et installation des bornes ;
- Un marché d'exploitation des bornes.

Ces deux marchés ont fait l'objet d'un renouvellement avec des nouveaux marchés débutés au 01/01/20 pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois. Seuls les membres de la centrale d'achat au moment de leur publication peuvent bénéficier de ces marchés.

Afin de poursuivre la gestion collective du projet de déploiement et d'exploitation des bornes de recharge et d'assurer la cohérence territoriale du service, le marché d'exploitation prévoit qu'une collectivité ou une entreprise privée puisse intégrer le service pass pass électrique sous la double réserve :

- De conventionner avec la Région ;
- De contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour l'exploitation commerciale des bornes dans le respect des règles applicables en matière d'achat public ou privé (selon le cas).
Le Partenaire est libre de contractualiser avec le ou les opérateurs de son choix.

C'est pourquoi, madame le Maire souhaite une intégration de la commune au réseau « pass pass » électrique déployé par la région Hauts-de-France, réseau qui permet un fonctionnement des bornes via un système d'abonnement pour l'utilisateur et vous demande de l'autoriser à signer tout document à intervenir ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 EDUCATION-JEUNESSE

5.1 Mise à jour des règlements de restauration et garderies périscolaires

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME

« Madame le Maire vous rappelle qu'un règlement intérieur des garderies périscolaires et de restauration scolaire a été mis en place le 27 août 2018.

Ces derniers doivent être mis à jour et plus particulièrement le paragraphe « Discipline et sanctions ».

En effet, une décision d'exclusion doit, en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense, dans le cadre de laquelle l'intéressé doit avoir été mis à même de présenter ses observations. En application de ce principe, avant de prononcer l'exclusion, la commune doit recueillir les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.

Madame le Maire vous propose d'approuver et de l'autoriser à signer les règlements des garderies périscolaires et de la restauration scolaire ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 COMMUNICATIONS DIVERSES

6.1 CCAS

INTERVENTION DE MADAME SOPHIE MILLIEN

- **« Evénements passés :**
Le **mercredi 22 juin** s'est déroulé le traditionnel **repas de Ducasse des aînés** au Complexe Hubert SEBAN de 12h00 à 19h00. Celui-ci a rassemblé 123 convives.
L'animation a été réalisée par le duo Ibiza. La restauration a été assurée par le traiteur David Miquel (DM Traiteur).
- **Evénements à venir :**
Le **mercredi 14 septembre prochain** se déroulera le traditionnel **repas de Rentrée des aînés** au Complexe Hubert SEBAN de 12h00 à 19h00. Celui est offert par la municipalité aux Marchois âgés de 65 ans et plus.
En raison de la crise sanitaire, le repas est susceptible d'être annulé ou la date dédoublée ».

6.2 JEUNESSE

INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME

- **« Evènements passés :**
Les kermesses scolaires ont fait leur réapparition suite à 2 années marquées par le COVID.

Les distributions des fournitures scolaires et des attestations de fin de scolarité du cycle élémentaire ont été remises aux 146 CM2 qui partent au collège.

La boum gratuite des jeunes avec plus de 150 jeunes du CM2 à la 3^e s'est tenue dans une ambiance de folie le mardi 5 juillet au complexe SEBAN.
- **Evènements à venir :**

Les accueils de loisirs se dérouleront du 11 juillet au 26 août avec des pics de 300 inscrits par semaine.

Les spectacles de fin de session se dérouleront le mercredi 27 juillet et le jeudi 18 août 2022 de 17h15 à 18h30 au complexe Hubert SEBAN.

Puis dès le retour des vacances, le dimanche 4 septembre se tiendra la traditionnel Forum des Associations ».

6.3 TRAVAUX

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN

« Quartier des Hautes Communes

Les travaux de cette seconde phase touchent à leur fin. Les noues après avoir été profilées feront l'objet d'un pré-verdissement.

L'enrobé de la chaussée sera quant à lui mis en œuvre aux alentours du 15 juillet.

Afin de terminer ce quartier, il restera en 2023 à aménager la place et la rue de Picardie.

Rue Flaubert

L'appel d'offres doit être lancé dans le courant du mois de juillet pour la réalisation de la chaussée en enrobé.

Voiries rurales

Le diagnostic technique amiante et HAP, hydrocarbures aromatiques polycycliques, des voiries rurales a été effectué le 22 mai dernier. Dès l'obtention du rapport, le marché de réfection de voirie sera lancé. Les travaux pourront démarrer lorsque les récoltes seront achevées.

Podium Contact FM

C'est l'ensemble du personnel des Services Techniques qui s'est rendu disponible afin que cette manifestation, comme vous avez pu le constater, soit une réussite pour la municipalité.

Manifestations :

Depuis le concert « Contact FM », les manifestations se succèdent et là aussi l'ensemble du personnel communal œuvre afin que tous les événements, municipaux et associatifs, organisés sur la commune puissent se dérouler dans les meilleures conditions ».

7 *ARTICLE L. 2122.22 DU C.G.C.T.*

7.1 *Décision 2022-DEC-04-02 portant sur la vente de caveaux préfabriqués Cimetière de Marck centre : ARAL Annie*

7.2 *Décision 2022-DEC-05-04 portant sur la vente de caveaux préfabriqués Cimetière de Marck centre : DELOFFRE – LEDOUX*

7.3 *Décision 2022-DEC-05-05 portant sur la vente de caveaux préfabriqués Cimetière de Marck centre : BELIN – TOWLSON*

7.4 *Décision 2022-DEC-05-06 portant sur la vente de caveaux préfabriqués Cimetière de Marck centre : LEROY – LARSEN*

LA REUNION SE TERMINE A 20H10